

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 8 février 2024

Convocation établie en date du 02/02/2024 et affichée le 02/02/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD (jusqu'à la question n° 2024-02-06 incluse) – Jean-Claude CAMPOS (jusqu'à la question n° 2024-02-06 incluse) – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE (jusqu'à la question n° 2024-02-04 incluse) – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n° 2024-02-03 incluse) – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROSCHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN (jusqu'à la question n° 2024-02-06 incluse) – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET (jusqu'à la question n° 2024-02-06 incluse) – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2024-02-07) – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Maguelone CHAREYRE (à partir de la question n°2024-02-07) – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO (à partir de la question n°2024-02-05) – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Olivier PENIN pour M. Thierry FELINE (à partir de la question n°2024-02-07) – M. Gilles TRAUJLET pour M. Régis VIANET (à partir de la question n°2024-02-07).

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER (à partir de la question n° 2024-02-04) – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Christine DUCHANGE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, précise qu'en page 21 du procès-verbal il manque son intervention qui consistait à confirmer l'analyse de Mme NEPOTY. Il indique en effet privilégier les orientations du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 avec un barème progressif tenant compte du niveau de revenu des agents.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cet ajout sera opéré sur le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne PIMIENTO fait une remarque relative à la décision n°23-29 sur la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la ville de Lunel ; elle s'interroge sur l'occupation des terrains exprimée en heures. Elle demande si le coût a d'ores et déjà été chiffré.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le coût s'élève à 1300 €. Il indique avoir rencontré, avec M. Gilles TRAUULET, les équipes de la ville Lunel en charge de ce dossier. Les sportifs de Terre de Camargue sont accueillis dans de bonnes conditions. Il convient à présent de s'atteler à la remise aux normes de nos propres pelouses.

Conseil Communautaire - Séance du 8 février 2024
Ordre du jour

1. Participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société publique locale « SPL30 » et désignation de représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales
2. Modification du tableau des effectifs budgétaires
3. Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire
4. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
5. Prorogation du fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat
6. Validation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue
7. Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2024
8. Convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2024
9. Changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts (abroge la délibération n° 2023-11-119)
10. Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire - régie autonome gestionnaire d'un SPA (Service Public Administratif)
11. Convention de gestion entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire
12. Dénonciation de la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »
13. Intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement Maguelone à Aigues-Mortes
14. Conventions d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications par TOTEM France sur les châteaux d'eau de Malamousque à Aigues-Mortes, Le Boucanet et Port-Camargue (Montplaisir) à Le Grau du Roi
15. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau Potable pour les années 2022 à 2024
16. Convention de partenariat avec l'association « Espace social » - année 2024
17. Convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes » - année 2024
18. Convention de partenariat avec l'association « La rondes des mots » - année 2024
19. Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » - année 2024
20. Dénomination de la nouvelle médiathèque intercommunale sise à Le Grau du Roi



Décision n°23-29, déposée en Préfecture du Gard le 14/12/23

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs (terrain n°4 du stade de Dassargues) entre la Commune de Lunel et la Communauté de communes Terre de Camargue

Une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (terrain n°4 du stade Dassargues) est conclue entre la Commune de Lunel (34) et la Communauté de communes Terre de Camargue (30).

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente décision et s'achèvera le 2 mai 2024.

La mise à disposition du terrain est consentie moyennant la somme de 12,55 €/heure pour le mois de décembre 2023 et 13,80 €/heure pour la période du 2 janvier 2024 au 2 mai 2024.

Décision n°23-30, déposée en Préfecture du Gard le 19/12/23

Demande de subvention consécutive à la candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2024

Dans le cadre de l'opération « Référent de parcours », et au regard du plan de financement adopté, une aide financière d'un montant de 45 000 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE+) pour conduire en 2024, l'opération sur le territoire intercommunal.

Décision n°24-01, déposée en Préfecture du Gard le 18/01/24

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les chapitres 66 (charges financières) et 014 (atténuations de produits) de la section de fonctionnement

Est autorisé sur le budget principal le virement de 101 000 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

- Le chapitre 66 « charges financières » pour 40 000 euros, pour permettre le règlement des intérêts des emprunts,
- Le chapitre 014 « atténuations de produits » pour 61 000 euros, afin de permettre les versements et restitutions sur impôts et taxes.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

Décision n°24-02, déposée en Préfecture du Gard le 26/01/24

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à La Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2024

Le plan prévisionnel de financement de ce programme d'actions pour 2024 est établi comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	159 734 €	84 734 €
ETAT DDETS		30 000 €
REGION OCCITANIE		5 000 €
PAYS DE L'OR AGGLOMERATION		13 000 €
COMMUNE LE GRAU DU ROI		27 000 €
TOTAL	159 734 €	159 734 €

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de 5 000 €, est sollicitée pour l'année 2024, auprès de la Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
3CC05 : fourniture, livraison, installation d'un lave batterie à granules et reprise de l'ancien équipement - CUISINE CENTRALE	30/10/2023	20/10/2023	29/11/2023		CHRISTIAN RAGE	achat : 38 845 € reprise : 2 500 €
C3FIN01BIS : contrat de service Bles BL connect - FINANCES progiciel				01/07/23 au 30/06/2026	BERGER LEVRAULT	1 358,71€ HT / an soit 4 076,13€ HT pour la durée globale

Objet : Participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société publique locale « SPL30 » et désignation de représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales – N°2024-02-01

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu les articles L1531 -1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- Vu les statuts et règlements de la SPL30,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette Société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités territoriales et des groupements de Collectivités territoriales qui en sont membres. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes, notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la Collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la Collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée Spéciale qui bénéficie d'un poste d'Administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Conseil Départemental et avoir un agrément émanant du Conseil d'Administration de la SPL30.

Les statuts et les règlements ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Il est également précisé qu'il est fait application de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI) et que l'acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'entrée de la Communauté de communes Terre de Camargue au capital de la SPL 30 par l'acquisition d'une (1) action de 100 € auprès du Département, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- D'approuver les statuts, le règlement intérieur de la Société et le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- De solliciter l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL 30 ;
- De désigner M. Robert CRAUSTE, Président, (membre du Conseil Communautaire) pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2024-02-02
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2024.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grade et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise à temps non complet 32h	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise à temps complet	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

À la suite de la promotion interne 2023, un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplit les conditions requises par le statut, pour bénéficier d'une nomination sur le grade de technicien.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien à temps complet	1	Agent de maitrise principal à temps complet

Au regard des besoins des services et afin d'assurer leur organisation et leur continuité, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire.

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire – N°2024-02-03

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Alexandra HONORÉ, à 57% de son temps de travail, pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes). La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Mme Françoise LAUTREC demande quelle entité assure la responsabilité de cet agent en termes d'évaluation, de contrôle.

M. Florent MARTINEZ, Vice-Président, répond qu'il revient au Président du Conseil d'administration d'assumer cette mission ; deux évaluations auront donc lieu une opérée par la CCCT et l'autre par la régie autonome de l'office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, pour le poste de Directrice, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) – N°2024-02-04
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Claude BERNARD, Vice-Président s'exprime en ces termes :

« Ce rapport d'orientation budgétaire présente

- En section de fonctionnement :

Pour les recettes réelles une stabilité à hauteur de 26,5 M€ pour 26,3 M€ au BP 2023.

Nous constatons une légère hausse de 200 000 €, alors que nous avons mis en place la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 1% qui génère 608330 € de recettes complémentaires.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement on prévoit en 2024, 25,6M€ contre 24,8M€ en 2023 et 23,4M€ en 2022.

La forte augmentation de ces charges provient d'une part de la progression des charges de personnel (+3%) qui sont surtout dues à l'augmentation de l'indice sur les salaires.

D'autre part, les charges à caractère général passent de 7,6M€ en 2022 à 8,5M€ en 2023 et la demande est de 9M€ en 2024 (18,4% en 2 ans). Les raisons essentielles sont l'inflation en 2023 soit 4,9%, les exigences de la loi EGALIM pour les denrées utilisées + 9% pour la préparation des repas de la cuisine centrale.

A l'observation des comptes administratifs de 2020 à 2023, on voit des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 22% et dans le même temps des dépenses réelles en hausse de 29%.

C'est une tendance qui doit obligatoirement être infléchie car on voit en 3 ans l'épargne brute se réduire de 45%.

La stabilité de la dette pourrait paraître un élément positif, cependant, cela sera très temporaire car la baisse de l'épargne brute va nécessiter plus de recours à l'emprunt.

Cette situation est à la fois conjoncturelle et structurelle mais quoi qu'il en soit-elle ne pourra pas perdurer et d'ores et déjà des arbitrages sur les demandes présentées en 2024 sont plus que nécessaires avant la présentation du budget, chacun le comprend. Depuis plusieurs années nous mettons en garde sur cette tendance mais son accroissement inquiétant ne nous permettra pas de voter ce niveau de dépenses pour le budget 2024.

La quasi-stagnation des recettes associée à la forte hausse des dépenses n'est pas compatible avec une bonne gestion de nos finances publiques et nécessitera une étude approfondie de la pertinence de nos dépenses et une mise en place d'outils de suivi pour une correction de la trajectoire financière dans l'élaboration du budget principal.

Parallèlement, il faudra examiner nos recettes et procéder à une indispensable augmentation de nos différents tarifs.

A noter un élément positif mais très provisoire compte tenu de la baisse de notre épargne brute, nos résultats reportés qui s'élèvent à 6M€ dont 2M€ pour ouvrir le déficit d'investissement 2023.

- En section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à 2,1M€ contre 1,5M€ en 2023, soit +40% dont 1M€ en subventions et FC TVA.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,4M€, contre 6,1M€ en 2023.

La liste des dépenses d'investissement les plus importantes figurent sur le document que vous avez entre les mains.

Il faudra compléter les recettes réelles par une mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement ».

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie M. Claude BERNARD, le Service des Finances, M. Philippe POUCHELON, nouveau Directeur du pôle Finances, l'ensemble des Vice-Présidents, les élus et les autres Directeurs de pôles pour le suivi de leurs budgets. Il reste encore du travail à accompli, des choix à réaliser.

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par M. Claude BERNARD, Vice-président, un temps d'échanges a eu lieu au sein de l'Assemblée.

M. Lucien VIGOUROUX, s'interroge concernant le budget annexe de l'eau potable et plus précisément sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il demande à quoi correspond l'achat d'eau pour un montant de 200 000 €.

M. Claude BERNARD, Vice-Président répond qu'il s'agit de l'achat d'eau à la Société BRL.

M. Charly CRESPE prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

« La lecture de ce rapport est d'autant plus laborieuse qu'aucune commission des finances n'a été prévue... Cela devient une habitude mais est-ce bien logique au regard des enjeux et des risques financiers ?

En ce qui concerne les recettes et la fiscalité directe (qui regroupe entre autres, TFB, TFNB CFE TEOM), en me basant sur la présentation habituelle des ROB précédents, on comprend qu'il n'est pas prévu de modification de la fiscalité, ni dans le sens d'une augmentation, ni dans celui d'une réduction ? Est-ce bien cela ?

Pas un mot de la navette intercommunale ? Qui représentera pourtant une somme de 70k€ par la ville du Grau du Roi à la CCTC ? En conseil municipal du Grau du Roi, le maire nous a expliqué qu'il allait mettre œuvre une navette urbaine, et que celle-ci serait supporté par la CCTC. Je suis étonné de ne pas la voir figurer dans le ROB ?

Ensuite, toujours selon la logique des affaires communautaires sur la commune du Grau du Roi, je n'ai pas vu l'impact en termes de coût de fonctionnement de la somptueuse médiathèque Hemingway ? Est-ce que cela se fait à effectif constant ? Quelles charges de fonctionnement estimées pour la partie communautaire ?

Enfin, je suis étonné que dans l'analyse des conjonctures, aucune ne relate la situation au sein du SMEPE !

J'apprends en discutant avec des collègues élus d'autres territoires qu'il y a un sujet au sein de notre Syndicat Mixte Entre Pic et étang avec un risque de fort impact financier lié à la « Contribution sur la rente intramarginale de la production d'électricité ». Le chiffre qui circule le plus et que l'on retrouve dans un courrier daté du 15 janvier 2024 du président du SMEPE est celui d'une somme de 25,2 Millions d'euros !

La somme avancée : 25,2 millions d'euros ! « Ce montant, s'il était confirmé serait extravagant au regard des possibilités financières du syndicat et des intercommunalités qui le composent » Sans information, j'ai procédé à la répartition de cette sur les 220 000 habitants INSEE = 113euros/habitant => territoire 2,5 millions d'euros ! Cela signifie une augmentation du coût de traitement des déchets incinérés !

Ce courrier rappelle que le 28 juin 2023 connaissance du décret et des modalités ! C'est le moment de la réalité du phénomène ! Des actions sans information !

La situation est sérieuse pour qu'en novembre 23 une action confiée à SUEZ à ce propos !

Il faut attendre le 15 janvier 2024 pour que le président du SMEPE communique ?

Le 2 novembre 2023 dans ce conseil vous nous présentiez le rapport annuel du SMEPE, n'était-ce pas une occasion toute trouvée pour aborder ce risque ! rien pas un mot ! Pourquoi ? Qui peut penser que le VP finances du SMEPE n'était pas à cette date au courant ! Avez-vous délibérément retenue cette information capitale ? Depuis quand est-ce que le président de la CTCC est informé sur ce risque ? Je m'adresse aussi à l'ensemble des Vice-présidents de la CCTC : avez-vous eu connaissance en bureau communautaire de ces éléments qui courent depuis « fin 2022 » mais sont clairement connu depuis la parution du décret d'application du 28 juin 2023 !

Quel est le plan de sortie de crise ? A combien estimé vous pour 2024 du prix à la tonne ?

Pourquoi rien n'est dit dans le ROB, et ne faut-il pas prendre des mesures de prudence dans l'élaboration du budget ? ».

M. Robert CRAUSTE, Président, entend ces propos et approuve le fait de transmettre davantage d'informations et de tenir régulièrement des commissions thématiques. En effet, si une commission finances s'était tenue plus en amont il indique à M. CRESPE qu'il n'aurait pas posé toutes ces questions. Il n'y a pas eu de commission pour le ROB, ce n'est pas obligatoire mais c'est mieux, c'est vrai.

La notion du risque à PIC et ETANG a clairement été prononcée par M Olivier PENIN lors de sa présentation. J'ai été interpellé par mes collègues Vice-Présidents qui ont regretté « ne pas avoir le niveau d'information souhaité ».

J'ai interpellé le Président du SMEPE, il a rédigé un courrier et M. Thierry FELINE a représenté la Communauté de communes Terre de Camargue pour recueillir des éléments plus précis.

Le Président du SMEPE, M. FENOY est venu au siège de la CCTC le 1^{er} février 2024, en amont du Bureau communautaire, pour détailler ce risque, il a livré des informations rassurantes.

Cette rencontre a permis à M. FENOY d'explicitier la nature du problème avec des informations précises. Les élus de Terre de Camargue demeurent toutefois prudents sur ce sujet.

Je conçois et concède qu'il y ait eu sur ce sujet un retard de communication.

Au sujet des frais de fonctionnement de la future médiathèque de Le Grau du Roi, ils ne seront effectifs qu'en fin d'année, sur le dernier trimestre 2024. L'ouverture de cet équipement est prévue en octobre 2024.

Le recrutement est prévu, des frais d'entretien et de ménage devront être anticipés.

Quant au projet de navette urbaine sur la commune de Le Grau du Roi, c'est bien la Région qui pilote ce dossier notamment le volet financier. Il n'y aura pas d'impact financier pour l'EPCI, c'est bien la commune qui prend en charge le coût de cette navette.

M. Pierre MAUMEJEAN Vice-Président, ajoute qu'il convient de rester prudent sur le dossier du SMEPE et les démarches qui sont initiées. Il s'agit bien d'une démarche dérogatoire. Il indique ne pas se souvenir d'avoir été alerté sur ce risque. Il a appris le problème de manière fortuite et a donc interpellé M. CRAUSTE pour en savoir davantage. A partir de ce moment, le circuit d'informations a fonctionné normalement. Les éléments communiqués par M. FENOY sont en effet assez optimistes. Concernant la navette urbaine j'ai dit que j'y étais opposé car elle n'a aucun caractère intercommunal.

M. Robert CRAUSTE, Président, revient sur l'intervention de M. FENOY. Ce dernier a présenté l'hypothèse la moins optimiste. Si aucune dérogation n'est possible, ce que nous espérons retirer de ce nouveau contrat ne pourra être obtenu. Nous aurons alors le même niveau qu'avant, pas de plus-value escomptée. Il laisse ensuite la parole aux autres Vice-Présidents.

M. Olivier PENIN, Vice-président, prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

« Tout d'abord, nous avons prévu la visite du Président du syndicat au 30 novembre 2023.

Précisons qu'il s'agissait de rencontrer l'ensemble des exécutifs du territoire et les premiers rencontrés ont nécessairement obtenu une information avant les derniers.

(Pays de l'Or Agglomération le 14 novembre, Pays de Lunel le 16 novembre, Terre de Camargue initialement prévu le 30 novembre, Pays de Sommières le 14 décembre, Grand Pic-Saint-Loup le 19 décembre, Rhône-Vistre-Vidourle ayant refusé cette visite).

Toutes ces réunions se sont tenues comme prévu, à l'exception de Terre de Camargue. Une nouvelle date a donc été arrêtée (le 13 décembre 2023), et fixée au 1^{er} février 2024.

Pour notre information, j'estime avoir apporté : En Bureau début 2023 : Une incohérence dans le Projet de Loi de finances 2023 pouvant toucher le Syndicat.

En Conseil le 14/12/2023 : Un risque sur la Contribution InfraMarginale de la Production d'Electricité (CRIME).

Sur le fond et pour l'information de tous :

Négociée avec l'Etat, notre précédente DSP *qui devait se terminer en juillet 2019* avait été prolongée par avenants au-delà des durées acceptables.

Le Préfet s'était prononcé avec injonction au Syndicat de conclure un nouveau contrat (*courrier du 21 Janvier 2020*).

Notre nouvelle DSP a été préparée bien avant le Projet de Loi de Finance 2023. (*Remise des offres au 13 juin 2022*).

En réponse aux difficultés générées par le conflit en Ukraine, la Commission Européenne s'était ensuite prononcée (*le 9 septembre 2022*) pour la mise en place d'un plafonnement d'une partie des prix de gros de l'électricité.

Le Syndicat a alors fait feu de tout bois pour alerter de l'incohérence d'un texte soumettant les contribuables et usagers du service public de gestion des déchets à une nouvelle taxe payable au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

(Courrier à la Présidente de la Commission de régulation de l'énergie, courrier à la Secrétaire d'Etat à la transition écologique et Cohésion des territoires, ..., Interventions avec les associations et fédérations de défense des collectivités <Amorce, Fnade>, Courriers aux Sénateurs).

Dans les échanges parlementaires, le Sénat portait enfin un amendement au Projet de Loi visant à exclure les collectivités de cette taxation (*Amendements de novembre 2022*).

Pour autant, un risque persistait dans l'interprétation du texte de la Loi de Finances, *promulguée le 30 décembre 2022*.

En effet,

La titularité du contrat électrique étant au délégataire, une mauvaise interprétation du texte pouvait amener à taxer ce dernier, qui de fait n'est pas une collectivité.

Parfois, les textes ou consignes de l'Administration se contredisent.

- Nous sommes dans le cadre d'une délégation de service publique et l'agent de l'Etat représentant de '*Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*' participe à nos commissions de DSP afin de veiller à une prise de risque financière des futurs délégataires.

Dans le cas présent, ce risque financier existe sur deux points :

- Le vide de four utilisable par le délégataire pour commercialiser environ 30.000 tonnes annuelles à un tarif libre. Risque relatif du fait que l'Agglomération de Montpellier assure une grande partie de ces apports (*leurs besoins sont immenses*). Rappelons ici que nos six EPCI traitent environ 90.000 tonnes annuelles (*à un tarif contractuel et peu élevé*) des 120.000 tonnes que peuvent absorber les deux fours de l'usine.
- Le tarif de la vente d'électricité générée par l'usine d'incinération. De fait, le délégataire avait calculé son offre en nous garantissant plus de 500€ le MWh alors qu'il ne l'a effectivement commercialisé qu'à près de 460€. Cette titularité du contrat d'énergie constitue donc en grande partie le risque économique du délégataire dans le cadre de notre DSP.

Nous sommes donc bien dans la légalité au regard des règles d'une Délégation de Service Public et nous sommes bien dans l'esprit du texte de loi concernant la CRIME.

Alors vous avez vu un courrier alarmiste et il est normal qu'il soit ainsi tourné, car nous devons mobiliser tous les acteurs ! On ne peut écrire c'est ainsi, ce n'est pas grave et on s'en arrangera...

Et au bout du compte, nous sommes dans l'esprit du texte et il est hors de question que l'Etat fasse payer quoi que ce soit à nos usagers ... ce serait un scandale !!! ».

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, précise que son intervention n'a pas pour but d'accuser quelqu'un. Il souhaite que M. Olivier PENIN ait raison sur ce dossier, il déplore simplement le fait de ne pas avoir été informé de ce risque plus tôt. L'information a été communiquée en fin d'année alors que le problème s'est présenté au sortir de l'été.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, quitte la salle des délibérations.

M. Robert CRAUSTE, Président, explique que la mobilité est un point central, un sujet qui est abordé au cours de nombreuses réunions. Il est évoqué au sein du PCAET, dans l'optique de favoriser les transports en commun. L'absence de mobilité peut constituer un frein pour les demandeurs d'emploi, elle accroît les difficultés sociales.

Nous avons décidé de ne pas prendre la compétence mobilité, néanmoins il demeure possible de conventionner avec la Région sur des projets particuliers.

La commune de Le Grau du Roi a souhaité remettre en place une navette urbaine ; elle assume financièrement ce projet. Le processus mis en place par la Région impose que l'EPCI soit un relai sur ce type de dossier.

La région accompagnera financièrement ce projet de navette urbaine. Deux agents de la Région suivent ce dossier. La Région prendra en charge 30% du déficit d'exploitation pendant la durée du contrat. Il apparaît nécessaire d'étudier cette dimension. Il demande ensuite à M. MAUMEJEAN d'infléchir son positionnement. M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute qu'il n'existe pas de volonté d'occulter l'esprit communautaire. Bien au contraire.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, demande à revenir sur les fondamentaux de l'action intercommunale. Proposer la mise en place d'une navette intercommunale sur les 3 communes aurait eu du sens. Une discussion collégiale sur cette proposition aurait été opportune.

M. Charly CRESPE, demande la reconnaissance du défaut d'information sur le sujet du SMEPE. Il précise « je prends note que le Président de notre EPCI a été informé fin décembre. Que la seule trace du risque est évoquée dans le Conseil du mois de décembre 2023 (3 lignes sur 4 pages de déclaration tout de même). Et j'en conclus que si M. PENIN avait informé en amont, en bureau communautaire ou en conseil communautaire, de ce risque alors le président de l'EPCI ne pourrait déclarer être informé que depuis décembre.

C'est la raison pour laquelle la première des expressions d'Olivier PENIN serait reconnaître cette erreur dans la non-communication plus tôt. Pour le reste c'est l'avenir qui nous le dira ».

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, rappelle la remarque de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au sujet de la TEOM. Il faudrait faire le vœu de reconsidérer le taux de cette taxe.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, demande à ce que les PV de bureaux soient présentés. Concernant la TEOM, le territoire applique un des taux le plus bas. D'un point de vue budgétaire, la TEOM se chiffre à 5,4 millions – 5,5 millions.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, ajoute que son propos n'est pas d'affirmer qu'il convient nécessairement de baisser le taux, il demande à ce que l'on réponde aux remarques formulées par la Chambre Régionale des comptes.

M. Lucien VIGOUROUX souligne que la Communauté de communes n'étant pas compétente en matière de transports, il ne comprend pas la position de la commune d'Aigues-Mortes plutôt réfractaire au projet de navette urbaine à Le Grau du Roi.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, répond que cette navette est propre au Grau du Roi, c'est justement cela le problème.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, ajoute que plusieurs élus de Terre de Camargue sont membres du SMEPE, la communication d'informations passe aussi par ces représentants.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose aux Conseillers communautaires de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*M. Charly CRESPE quitte la salle des délibérations
et donne procuration à Mme Corinne PIMIENTO.*

Objet : Prorogation du fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat – N°2024-02-05

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres,
- Vu la délibération n° 2022-05-43 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat.

Par délibération n° 2022-05-43 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du plan de relance.

En effet, pour accompagner le plan de relance de l'Etat, la Communauté de communes Terre de Camargue a proposé l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sur cette période, les communes membres peuvent déposer, en plus du dossier en cours, un dossier représentant un montant de participation maximum de la CCTC de 135 000 € HT. Cette participation peut prendre la forme d'une subvention financière ou d'un avantage en nature dont l'évaluation ne peut pas dépasser 135 000 € (*pour un équipement de type bâtiment ou voirie*).

Compte tenu de l'état d'avancement de certains projets communaux, il apparaît nécessaire de proroger d'une année supplémentaire, à savoir 2025, l'octroi de ce fonds de concours exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De proroger d'une année supplémentaire le fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue – N°2024-02-06

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »
- Vu, la loi n°2015-992 du 17 Août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
- Vu, la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- Vu, le code des collectivités territoriales,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2022-02-10 de la CCTC relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable.
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'Objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscire le territoire dans la transition énergétique » ;
- Vu la délibération n°2023-05-54 relative à l'adoption du projet de Plan climat Terre de Camargue en date du 11 mai 2023

A la suite de l'arrêt du projet de PCAET en mai 2023, celui-ci a été soumis aux avis des services de l'Etat et du public. Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Préfecture de Région et une synthèse de la concertation du public ont été établis. La version finale du Plan Climat, tenant compte des observations, fait l'objet de la présente délibération en vue de l'adoption définitive.

Considérant, la concertation après arrêt du projet ;

- Le PCAET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Ainsi, le projet arrêté a-t-il été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 30/05/2023 qui disposait de trois mois pour rendre un avis.
- le projet de plan a également été soumis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional le 30/06/2023. Ces avis étaient réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Seul le Préfet a rendu un avis.
- L'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté ont été soumis à la consultation du public, organisée de manière concomitante en version dématérialisée sur le site internet de la CCTC et via un dossier physique mis à disposition à l'accueil de chacune des communes et au siège de la CCTC, entre le 25/09/2023 et le 27/10/2023.
- Huit avis ont été recueillis, tous adressés par mail, à l'adresse planclimat@terredecamargue.fr, dont celui du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) du Grau du Roi qui a fait l'objet également d'une présentation en séance plénière le 25 octobre 2023. La plupart des observations concordent avec le projet de Plan Climat et notamment le

programme d'actions. Ce dernier a été complété pour prendre en compte les contributions dans chacune des fiches actions visées.

Considérant l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de la phase d'élaboration préalable à l'arrêt, les nombreuses contributions avaient été intégrées dans le document que ce soit sur la forme comme sur le fond. Au regard des avis reçus dans le cadre de la dernière phase de consultation, des précisions ont été apportées dans la mesure où elles contribuent à améliorer le dossier. Elles ont été consignées dans la Déclaration environnementale jointe au dossier final.

Considérant le PCAET comme un des axes du Projet de territoire Terre de Camargue validé par la Communauté de communes en mai 2023, projet transversal à l'échelle du territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Considérant le contenu du PCAET :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
 - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.
- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
 - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
 - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
 - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
 - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité
 - Une évaluation environnementale stratégique conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années.

Considérant la composition du dossier :

- Livret 1 : Diagnostics territoriaux
- Présentation du territoire
- Diagnostic des consommations d'Energies, des émissions de Gaz à effet de serre et du potentiel de production d'énergies renouvelables

- Diagnostic des vulnérabilités du territoire au changement climatique
- Diagnostic de la Qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques
- Diagnostic de Séquestration carbone)
- Livret 2 : La Stratégie Climat - Air – Energie
- Livret 3 : Le Plan d'actions
- Livret 4 : Le Rapport environnemental :
- Évaluation environnementale stratégique de l'environnement
- Résumé non technique
- Annexes :
- Délibérations
- Etude d'opportunité ZFE Mobilité – Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air PAQA
- Livret de la concertation
- Déclaration environnementale

Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 23 janvier 2024.

M. Régis VIANET, Vice-Président, explique que le PCAET a pour but de faire baisser les consommations d'énergie. Il s'agit d'une phase importante ce soir puisqu'il convient d'arrêter le travail initié depuis juin 2022.

Il remercie tous les élus, tous les acteurs du territoire qui se sont associés à la démarche. Il salue le travail engagé par la chargée mission « énergie climat » qui a tenu la plume accompagnée par l'AREC.

Il indique que ce plan climat vit déjà, il évoque à ce titre la mobilité, l'auto partage, l'innovation dans le domaine de la mobilité. Il convient de travailler et renforcer les schémas de mobilité douce.

Les circuits courts sont également importants : PAT, loi EGALIM.

Le PCAET se décline en 5 axes. Il évoque ensuite le coup de pouce logement, l'aide au particulier sur les chauffe-eaux solaires etc...

Les milieux naturels et agricoles sont également concernés.

Il est indispensable de se tourner vers la production d'énergies renouvelables, il cite d'ailleurs le projet de ferme photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à Aigues-Mortes.

En juin 2024 aura lieu le lancement officiel du Plan Climat avec l'organisation du premier comité de suivi (invitation des personnes référentes).

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE demande comment ont été déterminées les échéances de ces actions. Et qu'en est-il des actions de sensibilisation des populations.

M. Régis VIANET, Vice-Président, répond que le travail a été engagé par faisceau de facteurs : tout d'abord les moyens financiers et la facilité à mettre en œuvre les actions puis le caractère urgent à agir.

Les différents publics sont associés à la mise en œuvre des actions (sensibilisation dans les écoles notamment, organisation de réunions thématiques etc.)

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute qu'à travers cette présentation on note le caractère transversal qui est très important. Il fait référence au projet de territoire de Terre de Camargue.

Concernant la production d'énergies renouvelables sur le site de l'ancienne décharge, le projet revêt une véritable opportunité.

L'Etat se veut facilitateur, pour autant sur ce projet en particulier, force est de constater qu'il existe des freins. Il n'a pas été retenu à l'étape de validation gouvernementale car le site fait partie des espaces remarquables au titre de la loi Littoral.

Les services de l'EPCI ont travaillé à la rédaction d'un courrier dont l'objet est d'interpeller le ministre de la Transition écologique M. Christophe BECHU.

Dans le cadre du DOB, il a été question d'évoquer les moyens disponibles pour l'EPCI ; le budget constitue également une approche transversale pour répondre/accomplir les différentes politiques publiques. La question des moyens sous-tend aussi la question d'une extension de périmètre

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, informe l'Assemblée qu'une commission ad'hoc municipale sur la question de l'extension du périmètre de l'EPCI sera créée. Les membres de l'opposition seront également associés car il s'agit d'un sujet important pour le territoire et ses habitants.

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute que le Conseil municipal de Le Grau du Roi va également débattre de ce sujet. Le cabinet de conseils viendra prochainement présenter le rapport de diagnostic qui a été commandé par la CCTC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, précise que le Conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze a également été saisi pour avis sur ce projet d'extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET,
- De mettre à disposition du public le dossier du PCAET sur la plateforme : Territoires&Climat de l'ADEME, ainsi que sur le Site Internet de la CCTC et celui des communes.
- De mettre à disposition du public le dossier papier du PCAET dans les communes, et au siège de la Communauté Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Claude BERNARD quitte la salle des délibérations et donne procuration à M. CRAUSTE.

M. Olivier PENIN quitte la salle des délibérations et donne procuration à M. FELINE.

M. Gilles TRULLET quitte la salle des délibérations et donne procuration à M. VIANET.

M. Jean-Claude CAMPOS quitte la salle des délibérations et donne procuration à Mme CHA-REYRE.

Objet : Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2024 – N°2024-02-07
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autres, la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2024 s'élève à 20 931 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation à verser à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 582.70 €** pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour la participation de la CC Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2024 – N°2024-02-08

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA 2024, auprès de la CCTC. Le SIA 2024 se déroulera du 24 février au 3 mars 2024.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts (abroge la délibération n° 2023-11-119) – N°2024-02-09

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-16 et R. 2221-17 relatifs à la fin des régies,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5,
- Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2021-12-142 du 16 décembre 2021 portant création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'une régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC et portant adoption de ses statuts.
- Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunal et notamment l'article 18 qui prévoit que « l'office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une décision de l'EPCI. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de l'EPCI. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.
La situation du personnel de l'office de tourisme est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas »,
- Considérant que la loi prévoit que les opérations relatives aux SPIC sont individualisées dans un budget spécifique,
- Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à la gestion en régie par délibération dans les conditions précisées par l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023-10-03 du 2 octobre 2023 approuvant la dissolution du SPIC Office de tourisme communautaire au 31 décembre 2023,
- Vu l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 21/11/23 et notamment le point relatif au transfert des agents de la régie personnalisée gestionnaire d'un SPIC vers la nouvelle structure projetée,
- Vu la délibération n° 2023-11-118 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 portant dissolution du SPIC Office de tourisme communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-11-119 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La régie à personnalité morale et autonomie financière de l'office du tourisme intercommunal est compétente sur le seul territoire de Saint Laurent d'Aigouze et n'a pas vocation à empiéter sur les prérogatives des deux autres communes ayant fait valoir les dérogations offertes par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II.

Le statut juridique de service public administratif avec budget propre avait été abandonné (sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques) par le vote de la délibération n°2021-12-142 du 16 décembre 2021 au profit d'un SPIC dans la mesure où l'Office du tourisme

communautaire, en accord avec la production de la série télévisée ITC (tournée sur le territoire intercommunal de la CCTC) avait pris la gestion de la boutique de produits dérivés et des visites « Sur les pas d'Ici Tout Commence ».

Si le statut juridique de SPIC était adapté aux recettes industrielles et commerciales, cela n'est plus le cas à présent.

En effet, l'office du tourisme communautaire ayant décidé de mettre fin à sa collaboration avec la production d'ITC pour la gestion de la boutique de produits dérivés et des visites « sur les pas d'ITC », l'arrêt de la perception de recettes à caractère industriel ou commercial, impose, d'un point de vue budgétaire notamment, un changement de la nature juridique de l'Office de tourisme communautaire.

A toutes fins utiles et au regard des caractéristiques de l'Office de tourisme communautaire, le conseil communautaire lors de la séance du 2 novembre 2023 avait voté à l'unanimité, par la délibération n°2023-11-119 le nouveau statut juridique de l'Office du tourisme intercommunal. Ces statuts doivent être amendés ce qui impose une abrogation de la délibération précitée.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

- abroger la délibération n° 2023-11-119 portant sur le changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts ;
- approuver la création de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (sous la forme d'un SPA) et le projet de statuts de ladite régie autonome, tel qu'annexé à la présente délibération,
- déterminer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnes qualifiées	3	3

Les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue seront des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) seront désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Il est précisé que l'Office de tourisme communautaire ne percevra pas la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2023-11-119 du Conseil communautaire du 2 novembre 2023 ;
- D'approuver la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie autonome gestionnaire d'un service public administratif (SPA) ;
- D'approuver les statuts de ladite régie autonome tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De fixer le nombre total de sièges au sein du Conseil d'administration à 9, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Mme Marielle NEPOTY souhaite savoir qui perçoit la taxe de séjour.

M. Thierry FELINE, Vice-Président, répond que c'est la commune qui perçoit cette taxe modique et ce depuis toujours.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire - régie autonome gestionnaire d'un SPA (Service Public Administratif) – N°2024-02-10

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts

Conformément à la délibération n° 2024-02-09 du 8 février 2024, la composition du Conseil d'administration de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire se présente de la manière suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Représentants (élus) de la CCTC	6	6
Personnalités qualifiées	3	3

Il est rappelé que conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue sont des Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres (personnalités qualifiées) sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de l'exécutif.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de ces membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Sont proposés pour le collège des élus titulaires :

6 élus titulaires : M. CRAUSTE Mme DUGARET
 Mme ROSIER-DUFOND M. VIANET
 M. FELINE Mme PERRIGAULT-LAUNAY

Sont proposés pour le collège des élus suppléants :

6 élus suppléants : Mme VILLANUEVA Mme GROS-CHAREYRE
 M. MAUMEJEAN M. CAMPOS
 Mme FOURNIER M. MARTINEZ

Mme Virginie LEAP, Responsable commerciale dans l'immobilier, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Le Grau du Roi.

M. Stephan BAPTISTE, Directeur du Splendid Hôtel, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Le Grau du Roi.

M. Jacques ROSIER-DUFOND, ex-Chef d'entreprise et ex président d'Office du Tourisme, est proposé en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune d'Aigues-Mortes.

M. Jacques RAMAIN, Directeur de l'hôtel Mas des Sables, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune d'Aigues-Mortes.

Mme Axelle DUPONT, Directrice du Camping Fleur de Camargue, est proposée en tant que personnalité qualifiée titulaire représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

M. Alain MOYA, restaurateur, est proposé en tant que personnalité qualifiée suppléante représentant la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. CRAUSTE, Mme DUGARET, Mme ROSIER-DUFOND, M. VIANET, M. FELINE, Mme PERRIGAULT-LAUNAY en tant que membres titulaires pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme VILLANUEVA, Mme GROS-CHAREYRE, M. MAUMEJEAN, M. CAMPOS, Mme FOURNIER, M. MARTINEZ en tant que membres suppléants pour le collège des représentants (élus) de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Désigne Mme LEAP, M. Jacques ROSIER-DUFOND et Mme Axelle DUPONT pour le collège des personnalités qualifiées titulaires ;
- Désigne M. BAPTISTE, M. RAMAIN et M. MOYA pour le collège des personnalités qualifiées suppléantes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de gestion entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire – N°2024-02-11
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1, L.222461 et l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2016-09-103 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et incluant le tourisme dans le giron des compétences de l'EPCI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024 portant changement de statut juridique de l'Office de tourisme communautaire Terre de Camargue et adoption des nouveaux statuts

La présente convention a pour objet de formaliser les liens de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire en définissant les modalités de cette collaboration et en précisant le concours apporté par l'EPCI à ladite régie autonome.

Le concours de la régie autonome à l'EPCI, pour le recours aux services supports, est fixé de manière forfaitaire (5.05 % du budget).

Les missions assurées par la régie autonome sont les suivantes :

- assurer l'accueil physique et l'information des touristes sur la seule commune de Saint Laurent d'Aigouze,
- en collaboration avec les offices du tourisme d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, participer à des réunions permettant l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique (portée par le service tourisme de la Communauté de Communes) à l'échelle du territoire intercommunal ou tout du moins à son déploiement sur l'office du tourisme intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze,
- assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et local (CCTC, Gard Tourisme, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, APIDAE, etc.) au niveau de la Régie Autonome sur le territoire de Saint Laurent d'Aigouze,
- La Régie Autonome peut être chargée de l'organisation de manifestations touristiques et économiques à l'échelle du territoire de Saint Laurent d'Aigouze.

L'office de tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, la régie autonome bénéficie de moyens apportés par l'EPCI et notamment :

- l'appui des services supports de la CCTC
- la mise à disposition de véhicule(s) pour d'éventuelles missions extérieures (réunions, manifestations touristiques)
- le cas échéant, une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement.

Il est convenu entre les deux parties que la rémunération due par la régie autonome à l'EPCI pour les concours évoqués à l'article 3 de la convention prendra la forme d'un forfait évalué à 2 073 € / an (soit 5.05 % du budget de la régie autonome) sur la durée de la convention.

Si à l'usage il s'avérait que le recours de la régie autonome aux services de l'EPCI était plus important que prévu, le montant ci-dessus pourra être réévalué par voie d'avenant.

La CCTC fera mensuellement l'avance du salaire de l'agent de la régie autonome. Charge à celle-ci de rembourser cette avance mensuellement (voir article 5 de la convention).

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et portera sur une durée de trois (3) années.

Il est à noter que le montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour l'exercice de ladite compétence s'élève à la somme de 41 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de gestion entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dénonciation de la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature » – N°2024-02-12

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et plus précisément le volet relatif à la « création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée »,
- Vu la délibération n°2007-02-28-01 du Conseil communautaire du 28 février 2007 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat Mixte Camargue Gardoise pour la mise en place, la surveillance et l'entretien du réseau d'itinéraires de loisirs et de ses équipements,
- Vu la délibération n°2012-01-13 du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 relative au parcours nautique d'interprétation et à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Camargue Gardoise,
- Vu la délibération n°2013-11-176 du Conseil communautaire du 25 novembre 2013 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé « Gard pleine nature » décrit dans le cartoguide « Terre de Camargue – Le Littoral Gardois »,
- Vu la délibération n°2013-12-188 du 16 décembre 2013 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard Pleine nature »,
- Vu la délibération n° 2015-06-112 du 22 juin 2015 relative à la convention pour le suivi, l'entretien et la valorisation du sentier d'interprétation nautique situé à Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2019-06-81 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative au renouvellement de la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature »

Conformément à ses statuts en aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et plus précisément pour la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) a demandé au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) de créer, d'aménager et d'entretenir un réseau de sentiers sur son territoire et ce depuis l'année 2007.

La CCTC qui en a délégué la gestion au SMCG met en valeur ses chemins de randonnée et son parcours d'interprétation nautique par la coédition d'un cartoguide « espaces naturels Terre de Camargue – le littoral gardois ».

Par délibération n° 2019-06-81 précitée ce partenariat a été renouvelé pour une durée de 5 ans, ainsi la convention cessera de produire ses effets le 24 septembre 2024.

Le SMCG ne souhaitant plus porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, il apparaît nécessaire de dénoncer la convention en cours.

L'article 8 de la convention intitulé *résiliation* stipule « les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des contractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention ».

La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée seront donc assumés par la Communauté de communes Terre de Camargue et plus précisément par le pôle Aménagement du territoire et ce à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dénoncer la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labellisés « Gard pleine nature » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement Maguelone à Aigues-Mortes – N°2024-02-13
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 23 novembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la Communauté de communes exerce les compétences relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Le lotissement Maguelone dont l'entrée est située sur la rue Bérénice à Aigues Mortes est doté d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'assainissement comprenant un poste de relèvement (DIP) destiné à évacuer les eaux usées des immeubles vers le réseau d'assainissement collectif communautaire. Pendant plusieurs années, le délégataire de la CCTC, SUEZ, a assuré l'entretien de ces ouvrages alors que ceux-ci ne faisaient pas partie du patrimoine communautaire.

Des contrôles de conformité des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été réalisés par les services de la CCTC en date du 18 novembre 2013. Des certificats de conformité ont alors été signés en date du 20 janvier 2014.

La Commission Hydraulique de la CCTC, dans sa séance du 23 novembre 2023, constatant que les ouvrages ont été contrôlés conformes par les services compétents de l'EPCI en 2014, a émis un avis favorable à l'intégration dans le patrimoine de la CCTC des réseaux AEP, EU et EP du lotissement Maguelone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales mentionnés dans les certificats de conformités et plans ci joints dans le giron communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Conventions d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications par TOTEM France sur les châteaux d'eau de Malamousque à Aigues-Mortes, Le Boucanet et Port-Camargue (Montplaisir) à Le Grau du Roi – N°2024-02-14
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2016-12-172 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative aux « conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE ».

La CCTC met à disposition des emplacements sur ses châteaux d'eau afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par des conventions sur chacun des sites et avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

La société TOTEM France, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ORANGE notamment).

Par des conventions adoptées en Conseil communautaire du 19 décembre 2016, la Communauté de communes de Terres de Camargue a mis à disposition de l'opérateur ORANGE des emplacements sur les châteaux d'eau précités.

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2023, de nouvelles conditions d'occupation doivent être signées.

Une convention pour chaque lieu est donc établie précisant l'endroit, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer, sur la base d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2033, et d'un montant de 10 000 € par an, révisable chaque année selon la formule définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux, avec TOTEM France pour l'exploitation des antennes de télécommunication sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE .
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau Potable pour les années 2022 à 2024 – N°2024-02-15

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d' « assainissement des eaux usées et eau potable »,
- Vu la délibération n° 2021-09-118 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la « redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau Potable - Année 2021 ».

Par délibération n° 2021-09-118 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable de la manière suivante :

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 200,56 €

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 303,12 €

Une révision de ces tarifs doit être opérée conformément à ce qui est transcrit au sein des délégations de service public assainissement et eau potable.

Ainsi, les montants à prendre en considération, à compter de l'année 2022, sont les suivants :

- Budget Assainissement :

	Aigues Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
Rattrapage RODP 2022	1110,78 €	3787,90 €	215,30 €
Rattrapage RODP 2023	1255,25 €	4280,68 €	243,31 €
RODP 2024	1276,51€	4353,17 €	247,43€

- Budget eau potable :

	Aigues Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
Rattrapage RODP 2022	1626,01 €	5545,05 €	315,17 €
Rattrapage RODP 2023	1774,57 €	6051,68 €	343,97 €
RODP 2024	1804,62 €	6154,17 €	349,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement, pour les années 2022 à 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable, pour les années 2022 à 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Espace social » - année 2024 – N°2024-02-16

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-13 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 entre la CCTC et l'association Espace social ».

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres. La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement. En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire. La CCTC travaille en partenariat avec Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La présente convention propose de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier suivant :

- A St-Laurent d'Aigouze :
 - Remue-Méninges les mercredis à 14h : 10 et 24 Janvier ; 7 Février ; 6 et 20 Mars ; 3 Avril ; 15 et 29 Mai ; 12 et 26 Juin.
- A Aigues-Mortes :
 - Remue-Méninges, les jeudis à 14h ET 15h30 : 18 Janvier ; 1^{er} Février ; 7 et 28 mars ; 2, 16 et 30 Mai ; 13 et 27 Juin ;
 - Bien-être, les vendredis à 9h30 : 12 et 26 Janvier ; 9 Février ; 1^{er}, 15 et 29 mars ; 26 Avril ; 24 Mai ; 7 et 21 Juin.
- Le Grau-du-Roi :
 - Remue-Méninges, les mercredis à 9h ET 10h30 : 17 et 31 Janvier ; 28 Février ; 13 et 27 Mars ; 22 Mai ; 5 et 19 Juin ;
 - Bien-être, les vendredis à 11h : 12 et 26 Janvier ; 9 Février ; 1^{er}, 15 et 29 mars ; 26 Avril ; 24 Mai ; 7 et 21 Juin.

La présente convention de partenariat entre la CCTC et l'association « Espace social » concerne la période de janvier à juin 2024 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2023). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 1000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes » - année 2024 – N°2024-02-17

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-14 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

Le partenariat consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association « Regards d'Aigues-Mortes » dans les médiathèques (chaque mois d'après le thème mensuel des Médiathèques en Terre de Camargue). Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon à ce que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues-Mortes », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « La rondes des mots » - année 2024 – N°2024-02-18

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-15 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « La ronde des mots ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2024. Deux séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » - année 2024
– N°2024-02-19**

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-02-16 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Convention de partenariat pour 2022 avec l'association « Les Avocats du Diable ».

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires.

L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, au rythme mensuel hors période estivale, soit 10 soirées par an.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 250 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable », pour l'année 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dénomination de la nouvelle médiathèque intercommunale sise à Le Grau du Roi – N°2024-02-20

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-29,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu l'avis de la Commission Culture en date du 16 janvier 2024.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Pour rappel, depuis 2002, elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique en engageant un vaste programme de construction d'équipements.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze avec un réaménagement de la totalité du bâtiment (190m² et 220m² en extérieur.)

La deuxième phase a consisté en une construction de médiathèque intercommunale tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes, de type 3ème lieu avec vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire. Cet établissement mutualise les services et propose différents lieux d'accueil, intérieurs et extérieurs.

La construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi vient finaliser ce programme bâti en trois phases, traduisant la volonté de la Communauté de communes Terre de Camargue de développer sa politique culturelle, d'assurer la promotion du Livre et de la Lecture sur son territoire, de promouvoir la citoyenneté et le lien social en s'appuyant sur la structuration de son réseau de médiathèques.

La livraison de cet établissement est prévue pour le dernier trimestre 2024 et son inauguration par la suite.

La Commission Culture du mardi 16 janvier 2024 a validé la proposition du Président de dénommer la médiathèque intercommunale sise 2 Allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi « **Médiathèque Ernest Hemingway** ».

Ernest Hemingway est né le 21 juillet 1899 à Oak Park dans l'Illinois aux États-Unis et est décédé le 2 juillet 1961 à Ketchum (Idaho). Il était écrivain, journaliste et correspondant de guerre. Son roman « Le vieil homme et la mer », publié de son vivant, est sa dernière œuvre de fiction et lui a valu le double honneur du prix Pulitzer le 4 mai 1953 et du prix Nobel de littérature en 1954. Il a séjourné à plusieurs reprises à Aigues-Mortes et au Grau du Roi.

Mme Patricia VAN DER LINDE souhaite que l'on précise qu'il s'agit d'un équipement intercommunal.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cette mention est écrite dans le titre ainsi que dans le corps de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination « Médiathèque Ernest Hemingway » à la médiathèque intercommunale sise à Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Mme Christine DUCHANGE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Conseil communautaire du 08 février 2024

I. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'organiser un débat sur les orientations principales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire.

Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du ROB.

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit néanmoins au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et de faire apparaître l'évolution prévisionnelles des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets consolidés, soit le budget principal et les budgets Eau, Assainissement, Assainissement non collectif, Port et Office de Tourisme.

Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux Maires des Communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.

Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

II. Le contexte économique :

➤ Monde : Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^e trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^e trimestre à - 0.1 % après + 0.3 % au 2^e trimestre et + 0.1 % au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic de 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipée, à 6,7 % en septembre en lien avec la réduction de l'inflation énergétique mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à + 0,2 % au 2^e trimestre après + 0,2 % au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué à reculer, atteignant 3,7 % en septembre contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir d'avantage. La résilience de l'activité américaine, depuis début 2023 a surpris avec notamment une estimation de PIB à + 4,9 % au 3^e trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse du 3^e trimestre à + 4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

➤ **Zone euro: la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant

sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Aux 1^{er} et 2^e trimestres elle était stable à + 0,1 % en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0 % aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3 % aux deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+ 0 %), les exportations se sont contractées au 2^e trimestre (- 0,7 %) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+ 0,4 point). Au 2^e semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un niveau faible et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB au 3^e trimestre à - 0,1 % le confirme et le 4^e trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre puis à 6,2 % au 2^e après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au 2^e semestre 2023 pour atteindre + 5% au 3^e trimestre et + 3,9 % au 4^e trimestre et + 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Une première coupe des taux directeurs par la BCE devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplés à un regain du dynamisme de la consommation des ménages. Parallèlement, le taux d'épargne reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique.

➤ **France: la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1^{er} semestre 2023 sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au 1^{er} trimestre (+ 0 %), la croissance a retrouvé des couleurs au 2^e trimestre (+ 0,5 %) malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1 % au 2^e trimestre après 7 % au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance au 3^e trimestre a vu son évolution plus faible, + 0,1 %. Mais ce résultat cache des évolutions favorables de la demande intérieure + 0,7 %. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissements des entreprises en hausse de 1,5 % au 3^e trimestre. L'investissement des ménages à quant à lui stoppé son repli (+ 0,1 %) au 3^e trimestre.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance au 3^e trimestre du fait du repli des exportations (- 1,4 %) et d'une moindre baisse des importations.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1 % en moyenne cette année.

• **Les perspectives d'emploi restent favorable**

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif en faveur de l'apprentissage. Après une progression au 1^{er} trimestre + 0,4 %, il a été constaté un ralentissement au 2^e trimestre, + 0,1 % le 3^e trimestre indique une baisse de 0,1 % concentré sur l'intérim. Seule l'industrie au 3^e trimestre a créé des emplois, + 6 400 contre - 16 800 dans le tertiaire et - 4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7 % soit 138 800 emplois.

Au 2^e trimestre, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2 % de la population active après 7,1 % au 1^{er} trimestre (niveau le plus bas depuis le 2^e trimestre 1982). La part du nombre des personnes se situant dans le halo du chômage a augmenté de 0,3 % sur l'année tandis que la part des personnes en situation de sous-emploi restent stable et que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9 %).

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

- **Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis le processus de désinflation est engagé. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance haussière clôturant l'année à + 4,1 %. L'inflation IPC a suivi la même tendance passant d'un pic à 6,3 % en février à 3,7 % en décembre. Ce reflux est dû à un ralentissement de l'inflation alimentaire, + 7,1 % en décembre contre + 15,9 % en mars. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (- 3,7 %) avant de rebondir en septembre (+ 11,9 %) en lien avec la hausse du cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

- **Le rétablissement des finances publiques sera lent**

D'après le projet de loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % du PIB en 2023 et - 4,4 % en 2024. En 2023, il est prévu une baisse de 7,1 milliards des dépenses publiques par rapport à 2022 tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition écologique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à l'horizon 2027).

Le ratio dette/PIB en 2022 représentait 111,8 % et au premier trimestre 2023, 112,5 %. Le gouvernement prévoit une réduction de ce ratio à partir de 2025 à un rythme modéré pour atteindre 108,1 % en 2027. Ce qui est bien en deçà des attentes de la Commission européenne. Cette trajectoire repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

III. **Les principales dispositions de la LFI 2024 concernant l'intercommunalité.**

Exonération des fondations et associations

Il est offert aux communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Règles de lien entre les taux

Les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont assouplis. Le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimé pour les EPCI à fiscalité propre si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5%.

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, il est prévu des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années). Cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qui est imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 avec comme objectif d'augmenter les ressources pour financer les mesures du « plan d'eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur... ») dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances :

- **Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »**
Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/m³) et par un indice déterminé également par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau.

- **Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »**
Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants.

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/m³) et par un indice déterminé également par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

Elargissement de l'assiette du FCTVA

Les dépenses d'aménagement des terrains redeviennent éligibles au FCTVA.

DGF

Augmentation de 90 millions chaque année de la dotation d'intercommunalité, son plafonnement passe de 110% de la DI/habitant N-1 à 120%.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. L'Etat et plusieurs collectivités se sont engagés dans cette démarche. Celle-ci est généralisée aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » devra être intégrée au budget dès 2024.

Compte financier unique (CFU)

La généralisation du compte unique financier remplaçant les comptes administratifs et de gestion est reporté au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement).

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La TLV perçue par l'Etat est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans des communes appartenant à des zones continues de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande. Celles-ci peuvent majorer d'un pourcentage de 5 à 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre peuvent quant à elles instituer la THRS ainsi que les EPCI lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat.

La loi de finances 2023 avait élargi le champ d'application de la TVL aux communes confrontées à une pénurie de logements disponible pour l'habitation n'appartenant pas à une zone d'urbanisation de 50 000 habitants. Cette évolution a eu pour effet d'augmenter le nombre de communes concernées. L'intégration de ces nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THVL pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV. Aussi le PLF 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

IV. Le projet de Budget primitif principal 2024 :

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Estimations BP 2024 : 26,5 M€ contre 26,3 M€ au BP 2023, soit + 0,76%

1- La fiscalité directe :

Estimations BP 2024 : 21,3 M€, + 2,9% / BP 2023 (20,7 M€)

Les recettes fiscales augmentent de 0,6 K€. Cette augmentation provient principalement de la revalorisation des bases d'imposition (+ 3,9 %).

Impôts et taxes	BP 2023	CA 2023 estimé	BP 2024	Evolution BP à BP
73211 - Attribution de compensation versée par Saint-Laurent d'Aigouze, dont 41 000 € au titre du nouvel office de tourisme créé le 01/01/2024. Cette somme sera reversée par la CCTC à l'OT.	89 983	89 983	130 983	+46,00%
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	5 099 232	4 149 486	4 315 465	Prévisions au c/7382 au BP 2023 ; nouveau compte en M57
7352 - Autres impôts et taxes (Compensation suppression CVAE)	0	976 588	1 025 643	Prévisions c/7382 au BP 2023
73111 - Impôts directs locaux	8 554 846	8 613 026	8 945 488	+5,00%
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	366 153	361 619	361 619	-1,20%
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	175 905	187 908	187 908	+7,00%
73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	5 407 415	5 424 159	5 500 000	1,71%
73136 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	974 000	974 122	754 000	- 22,6%
7318 - Autres contributions directes	19 354	166 820	166 820	NS
Total	20 686 888	20 943 711	21 387 748	3,39%

Détail du 73111 BP 2023 :

- Taxe habitation résidence secondaire 5 213 714 €
- Taxe Foncier Bâti : 608 330 €
- Taxe Foncier non Bâti : 27 277 €
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2 705 525 €

Pour rappel, les taux de fiscalité appliqués par la collectivité sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,37 %
- Taxe foncière non bâti : 3,56 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,0%
- TEOM : 9,0 %

2- Les produits des services, du domaine et ventes diverses :

Estimations BP 2023 : 2,4 M€, - 4% / BP 2023 (2,5 M€)

Elles se composent notamment de la prestation des repas, de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures, des prestations Piscine, de la prise en charge de salaire par des tiers ainsi que de refacturations avec les budgets annexes.

3- Les dotations et participations :

Estimations BP 2024 : 1,9 M€, + 5,6% / BP 2023 (1,8 M€)

Les dotations, subventions et participations se composent essentiellement des dotations versées par l'Etat :

- Dotation d'intercommunalité pour 817 145 € (montant 2023)
- Dotation de compensation pour 512 333 € (montant 2023)
- Du FCTVA pour 207 000 € (prévision 2024)

4- Autres produits :

Estimations BP 2024 : 0,6 M€, - 53,9 % / BP 2023 (1,3 M€)

Ce poste regroupe les autres produits de gestion courante, comme par exemple le soutien financier du syndicat mixte Entre Pic et Etang au titre de la valorisation des emballages CITEO, ainsi que des produits spécifiques comme les recettes liées aux annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Pour mémoire, l'inscription de 720 000 euros de crédits au budget 2023 afin d'annuler des mandats de 2020 et 2021 relatif à l'exploitation et à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

5- Les atténuations de charges :

Estimations BP 2024 : 0,2 M€ (même prévision au BP 2023)

Ce chapitre budgétaire regroupe les remboursements sur rémunération des agents en arrêt de travail.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement :

Estimations BP 2024 : 25,6 M€, + 3,2 % / BP 2023 (24,8 M€)

1- Les charges de personnel :

Estimations BP 2024 : 7,5 M€, + 6,0 % / BP 2023 (7 M€)

L'évolution de la masse salariale s'explique par :

- La prise en compte de Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- La revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges de personnel	6 093 000	6 791 300	7 040 404	7 460 000
Variation nominale		698 300	249 104	419 596
Evolution	6,2%	11,5%	3,7%	6,0%

2- Les charges à caractère général :

Estimations BP 2024 : 9,0 M€, + 4,7 % / BP 2023 (8,6 M€)

Ce sont les dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et qui permettent également de sous-traiter des activités telles que la gestion des déchets et la gestion des eaux pluviales.

A noter une baisse des dépenses d'électricité de 21 %. En effet, les négociations de notre groupement de commandes ont abouti à une forte baisse des coûts de l'électricité qui passe de 37 à 15 centimes d'euros et du gaz qui évolue de 158,05 à 83,6 euros le KWh. Ce qui en résulte une baisse budgétaire d'environ 30 % pour l'électricité et de 40 % pour le gaz. Les achats de denrées alimentaires pour la cuisine centrale augmentent de 9%, soit + 45 000 €, au BP 2024.

3- Les autres charges de gestion courante :

Estimations BP 2024 : 1,8 M€, - 5,3% / BP 2023 (1,9 M€)

Il s'agit essentiellement des participations versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées par la CCTC aux organismes publics et aux personnes de droit privé. Par exemple :

- Cotisation versée à l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour un montant de 70 767 € (prévision 2024)
- Cotisation versée au titre de la GEMAPI ; prévision 2024 : 450 000 € pour le SYMADREN, 400 000 € pour l'établissement public territorial de bassin (EPTB) du Vidourle et 70 000 € pour l'EPTB Vistre Vistrenque.
- Versement d'une participation financière à la Régie Autonome de Port Camargue pour la pratique de la voile scolaire et sportive (montant prévu en 2024 : 84 650 €)
-

4- Le reversement de la fiscalité :

Estimations BP 2024 : 7,1 M€, + 1,4 % / BP 2023 (7,0 M€)

Ce reversement est principalement fait au profit de l'Etat et des communes membres (attribution de compensation). Ainsi, la CCTC reverse 6,2 M€ à l'Etat et 0,8 M€ aux communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi.

5- Les charges financières :

Estimations BP 2024 : 160 K€, + 14,3 % / BP 2023 (140 K€).

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

6- Les dotations aux provisions :

Estimations BP 2024 : 60 K€ contre 100 K€ au BP 2023.

Il s'agit des provisions pour compte épargne temps, et des provisions pour litiges et contentieux auxquels la CCTC doit faire face. Chaque année, une évaluation permet d'ajuster ou de reprendre ces provisions. Ainsi, au budget deux provisions sont prévues cette année :

- Une provision pour compte épargne temps pour un montant de 39 K€
- Une provision pour risques et charges d'un montant de 21 K€ pour un contentieux au restaurant scolaire à la suite d'un accident avec un enfant en 2018

7- Les charges exceptionnelles :

Estimations BP 2024 : 11 K€ contre 102 K€ prévu au BP 2023

Il s'agit principalement de crédits prévus pour annuler des titres sur exercices antérieurs (erreurs de facturation, ou facturation établie à tort)

C- Les recettes réelles d'investissement hors c/1068 :

Estimations BP 2024 : 2,1 M€, + 40% / BP 2023 (1,5 M€)

Les recettes des restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 120 K€. Il s'agit d'une subvention de la région Occitanie (travaux au stade d'Aigues-Mortes) qui a été notifiée, et qui devrait être encaissée au cours de l'exercice 2024.

Le FCTVA 2024 est estimé à 209 K€.

Des subventions d'investissement qui se rapportent à l'exercice 2024 :

- 481 126 € versée par la région Occitanie pour la construction de la médiathèque DU Grau du Roi
- 82 000 € demandé à la DRAC pour le mobilier de la médiathèque du Grau du Roi
- 4 000 € demandé au conseil départemental du Gard pour le mobilier de la médiathèque du Grau du Roi
- 87 000 € versée par la région Occitanie pour la piscine intercommunale

Par ailleurs, un emprunt d'un montant de 1,1 M€ est envisagé pour le règlement des dépenses d'équipement que la collectivité ne peut pas autofinancer.

D- Les dépenses réelles d'investissement :

Estimations BP 2024 : 6,4 M€, + 4,9 % / BP 2023 (6,1 M€)

Les crédits de paiement 2024 des autorisations de programme en cours sont les suivants :

- Construction médiathèque Grau du Roi : 2 320 K€
- Fournitures colonnes aériennes et enterrées : 220 K€
- Fournitures bacs de conteneurisation des déchets : 135 K€
- Renouvellement parc de bennes de déchetteries : 105 K€
- Gros équipement cuisine centrale et restauration scolaire : 36 K€

Hors ces opérations suivis en AP/CP, les plus grosses opérations sont les suivantes :

Reprise déchetterie d'Aigues Mortes	650 000
Travaux restaurant scolaire Charles Gros	650 000
Camions Polybenne déchetterie	180 000

Travaux sobriété bat. Siège, piscine .. Dans le cadre du PCAET	178 000
Travaux réfection structurelle de la tribune du stade d'Aigues Mortes	172 000
Travaux Extension restaurant scolaire Deleuze au Grau du Roi	150 000
Extension de voirie à la déchetterie du Grau du Roi	45 000

Pour le remboursement du capital de dette une somme de 424 000 € est prévue au BP 2024.

Les dépenses des restes à réaliser 2023 s'élèvent à 515 000 €.

E- Les ratios

Dans le cadre de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet d'audit, il a été proposé de respecter 3 ratios financiers afin que l'épargne soit en adéquation avec l'endettement :

Ratios Financiers	2024	Seuil d'alerte
Coefficient d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette/RRF)	98,1%	<= 100 %
Ratio relatif à la dette (capital restant dû / RRF)	13,6%	<= 120 %
Capacité de désendettement (capital restant dû/Epargne Brute)	4 ans	<= 7 ans

RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

On observe que les ratios restent en dessous des seuils d'alerte, grâce notamment au faible endettement de la collectivité, et à une épargne brute qui malgré sa baisse par rapport à l'exercice 2023 reste positive.

Il convient toutefois de nuancer les résultats obtenus pour ces ratios car, d'une part, il ne s'agit que d'une prévision, et d'autre part, tous les arbitrages, notamment au niveau des dépenses courantes de fonctionnement, n'ont pas été rendus.

V- Les projets des budgets primitifs annexes:

Le budget annexe de l'assainissement

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 1,80 M€ (1,65 M€ au BP 2023) soit + 8,5 %. La redevance d'assainissement a été revue à la hausse (+ 50 K€), le poste des locations diverses également (+ 50 K€) ainsi que celui des subventions attendues (+ 40 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 730 K€ contre 775 K€ au BP 2023. Les charges à caractère général représentent 224 K€ (115 K€ au BP 2023) dont 100 K€ ont été prévu en Etude et recherche. Les dépenses de personnel augmentent de 5,0 % passant de 412 à 433 K€.

Les postes des dépenses imprévues et titres annulés sur exercices antérieures ont baissé respectivement de 100 K€ et 77 K€.

Un peu plus de 5 M€ sont consacrés aux dépenses nouvelles d'investissement, (3,3 M€ au BP 2023) dont 4,9 M€ dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement (2,7 M€ au BP 2023). Dès lors, pour les financer, les ressources propres de la collectivité seront insuffisantes, et elle devra **contracter un emprunt dont le montant, à ce stade, peut être évalué à 2,5 M€. Pour mémoire, l'analyse financière prospective réalisée l'année dernière par le cabinet BST CONSULTANT, prévoyait en 2024 des acquisitions et travaux nouveaux pour 2 875 K€, et un emprunt d'un montant de 634 K€.**

150 K€ sont également prévus en dépenses mais aussi en recettes pour les branchements de compteurs d'eau dont la CCTC est maître d'ouvrage. A ces recettes s'ajoutent 12 K€ de restes à réaliser (recettes des branchements à encaisser en 2024), soit 162 K€ de recettes d'investissement.

Le budget annexe de l'eau potable

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 3,9 M€ (3,7 M€ au BP 2023) comprenant essentiellement de la vente d'eau et autres redevances. Cette évolution résulte des ventes d'eau effectuées à SUEZ, augmentation que l'on retrouve également en achat d'eau en section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,4 M€ (2,1 M€ au BP 2023). Les charges à caractère général représentent 2,2 M€ (1,9 M€ au BP 2023), évolution due au + 200 K€ d'achat d'eau et 96 K€ d'achat d'études, de prestations de service. Les frais de personnel (refacturation du budget EU) s'élèvent à 242 K€ contre 238 K€ en prévu 2023.

Concernant la section d'investissement, les travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable représentent 3,6 M€. S'agissant des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau, une somme de 250 K€ a été prévue au budget.

Par ailleurs, en dépenses comme en recettes, la somme de 245 K€ a été budgétée pour les dépenses relatives aux branchements d'eau potable.

Enfin, une somme de 27 K€ est prévue au budget pour le remboursement du capital des emprunts.

Pour financer ses dépenses d'équipement, la collectivité devra avoir recours à l'emprunt. A ce stade de la prévision budgétaire, c'est la somme de 1 100K€ que la CCTC devra emprunter.

Le budget annexe des Ports

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 0,6 M€ comprenant essentiellement de la location d'appontements et des redevances d'occupation du domaine public réparti entre le port d'Aigues-Mortes et celui du Grau du Roi.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 0,6 M€ (mêmes prévisions qu'au BP 2023). Les frais de personnel s'élèvent à 217 K€. Les charges à caractère général représentent 334 K€, et à noter qu'une enveloppe de 16 K€ a été prévue au budget afin de réaliser une étude relative aux travaux de dragage du chenal d'Aigues-Mortes.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 451 K€, dont 130 K€ au titre des restes à réaliser. Pour les financer, **la collectivité devra avoir recours à un emprunt, qui, à ce stade de la prévision budgétaire, est évalué à 330 K€.**

Les principales propositions d'investissement sont les suivantes :

Aménagement halte fluviale	115 000
Travaux Aménagement Pontons AM création de places (bassin de retournement)	115 000
Halte vélo AM	30 000
Stabilisation des berges AM	30 000

Le budget annexe de l'assainissement non collectif

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 90 K€ représentant les diagnostics et les contrôles facturés au propriétaire des parcelles équipées de fosses septiques.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 41 K€ sont constituées principalement des prestations effectuées par la société VEOLIA qui effectuent les diagnostics et contrôles pour le compte de la collectivité.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, aucune dépense ni aucune recette réelle ne sont prévues au niveau de la section d'investissement.

VI. Plan pluriannuel des investissements

	2024	2025	2026
111 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	3 625 000	3 000 000	2 865 000
103 - TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	4 870 000	2 870 000	2 870 000
998 - MEDIATHEQUE GRAU DU ROI	2 319 749	0	0
401 - FOURNITURES COLONNES OM ET TRI	220 000	100 000	100 000
192 - FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRICOMPOSTEURS BIOSEAUX	135 000	135 000	135 000
188 – PARC DE BENNES DE DECHETTERIE	105 000	70 000	70 000
970 - TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES (hors AP/CP)	765 000	940 000	317 500
Total	12 039 749	7 115 000	6 357 500

VII. Structure des effectifs

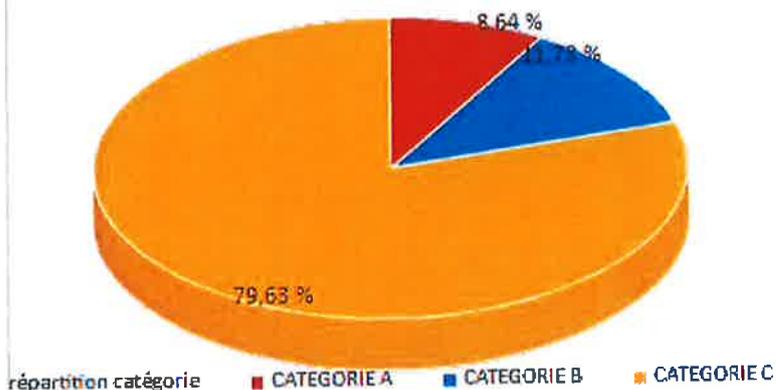
EFFECTIF TOTAL au 01/01/2024			
STATUT	H	F	TOTAL
TITULAIRES	56	100	156
CONTRACTUELS	9	13	22
	65	113	178
	H	F	TOTAL
VACATAIRE	1		1
APPRENTI		1	1
TOTAL AU 01/01/2024	66	114	180

Les filières administrative et technique représentent 141 agents titulaires sur 156, soit 80 %. Les fonctionnaires représentent 90 % des effectifs.

Répartition des effectifs permanents par catégorie et par filière :

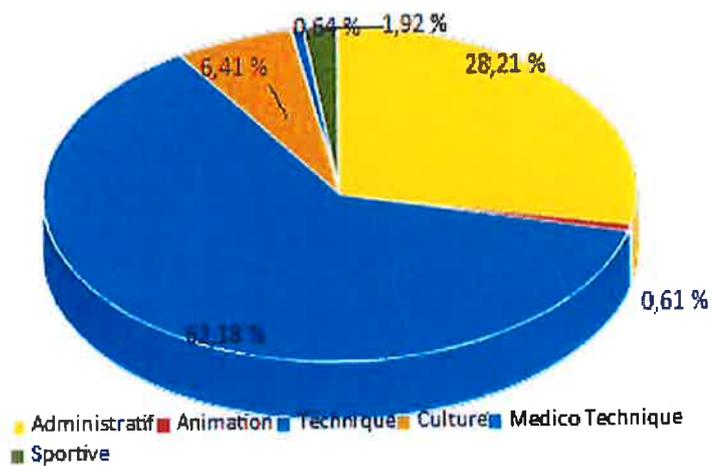
EFFECTIFS PAR CATEGORIE	H	F	TOTAL
A	6	9	15
B	6	9	15
C	44	82	126
	56	100	156

Répartition des effectifs par catégorie



EFFECTIFS PAR FILIERE	H	F	TOTAL
ADMINISTRATIVE	10	34	44
ANINATION	1	0	1
SPORTIVE	3	0	3
TECHNIQUE	42	55	97
CULTURELLE	0	10	10
MEDICO-TECHNIQUE	0	1	1
	56	100	156

Répartition des effectifs par filière



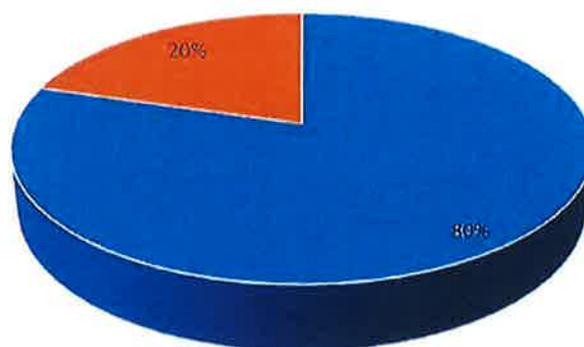
VIII. Dette

Au 31 décembre 2023 le stock de la dette est de 5,23 M€, contre 4,72 M€ en 2022. Des emprunts, avant arbitrages, sont prévus aux BP 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal : 1 100 000 €
- Budget assainissement : 2 500 000 €
- Budget eau potable : 1 100 000 €
- Budget Port : 330 000 €

1. Les caractéristiques de la dette :

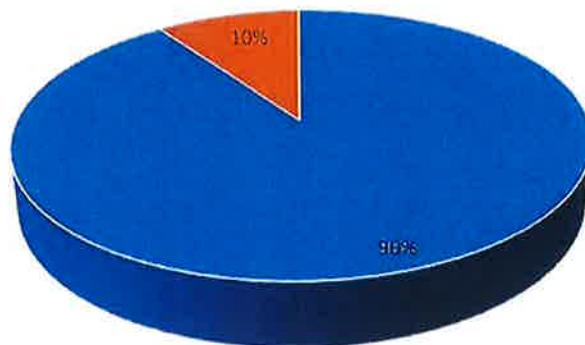
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 159 365.54 €	79,58 %	3,99 %
Variable	1 067 063.17 €	20,42 %	4,66 %
Ensemble des risques	5 226 428.71 €	100,00 %	4,13 %



● Fixe ■ Variable

2. Dette par nature

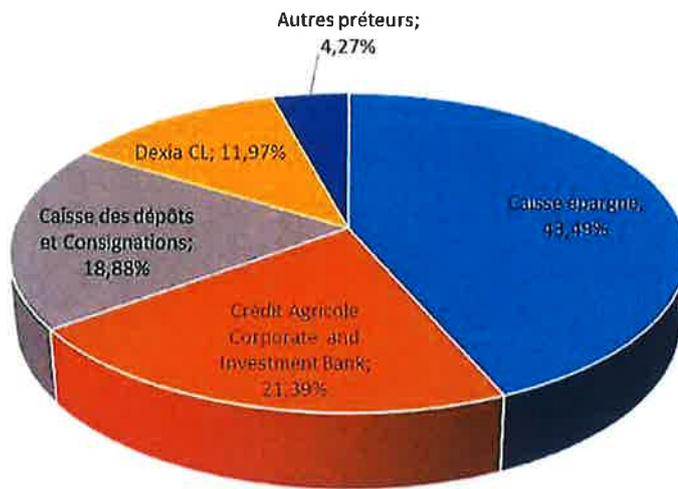
	Nombre de lignes	Capital Restant dû	Taux moyen
Emprunts	9	4 726 428,71	4,07%
Révolving non consolidés	1	0,00	0,00%
Révolving consolidés		500 000,00	4,67%
Dette	10	5 226 428,71	4,13%



■ Emprunts ■ Révolving consolidés

3. Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Révolving)
Caisse épargne	2 273 189,01 €	43,49%	
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1 117 857,14 €	21,39%	0,00 €
Caisse des dépôts et Consignations	986 836,11 €	18,88%	
Dexia CL	625 573,80 €	11,97%	
Autres prêteurs	222 972,65 €	4,27%	
Ensemble des prêteurs	5 226 428,71 €	100,00%	



4. Extinction de la dette :

Flux de remboursement

